

# VIGILANCE ORANGE

## Neige-verglas

Le département du Cher va être touché par un épisode hivernal précoce et suffisamment notable pour rendre les conditions de circulation difficiles, à compter du jeudi 21 novembre 2024 aux alentours de 11h.

Ces conditions entraînent un passage en vigilance orange neige et verglas pour le département.

Cet épisode est prévu de s'inscrire jusqu'au vendredi 22 novembre au matin.

Pour plus de précisions veuillez consulter les éléments produits par Météo France accessibles au lien ci-dessous :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/cher/demain>

### Quelles sont les conséquences possibles d'une vigilance orange neige-verglas ?

- Des chutes de neige, de 1 à 5 cm, ou du verglas, sont attendus.
- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.
- Les risques d'accident sont accrus.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

### Quels sont les comportements à adopter ?

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
  - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
  - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
  - les chauffages d'appoint à combustion en continu.Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence